

EXTRAIT DU REGISTRE
des

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

Direction Générale des Services

OBJET :

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2008

Elaboration du Plan
Local d'Urbanisme -
Débat des orientations
(sans vote)

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
43

Le **seize décembre deux mille huit** à 08h30 heures, le Conseil Municipal, convoqué le **neuf décembre deux mille huit**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

Présents
34
Votants
0

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Marie-José BANDECCHI, Marie-Madeleine CORBIERE, André-Jean ROSSO, Josiane PIRET, Roland CONSTANT, Edith LUPI, Michel GAGNAIRE, Laurence TRASTOUR, Gilbert ANATOMARCHI, Marie-Ange ALBERT-RIGER, Gabriel ANGLADE, Corinne GUIDON, Hervé SPIELMANN, Marcelle CHANVILLARD, François POUTARAUD, Pierre PIACENTINI, Romain ALLEMANT, Viviane RUSSO, Stéphane PIETRASIAK, Michèle BOTTIN, Jean-Paul CORDERO, Michèle SASSO, Serge BONNAUD, Hélène PROVENCAL, Rosette GERMANO, Alain GAGGERO, Michel SANTINELLI, Martine NATIVI, Bernard-Marie OBRY, Alain GINOUVIER, Grâce TAIANA, Monique LARTIGUE, Jasmine CAVENEL.

Date de la convocation :
09/12/2008

POUVOIRS RECUS DE :

Date de l'affichage par
extrait à la porte de la
Mairie : 18/12/2008

Roger MARTIN à Marie-José BANDECCHI, Saloua CHABOUHA à Marie-Madeleine CORBIERE, Pierrette LEOTARDI à Edith LUPI, Sébastien SALAZAR à André-Jean ROSSO, Géraldine RAIMONDI à Josiane PIRET, Christophe CAPRON à Louis NEGRE, Jean Charles AMOROZ à Roland CONSTANT, Michel XIMENES à Monique LARTIGUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ALLEMANT Romain

oooooooo

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L123-18 du code de l'urbanisme, qui précise que lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, l'établissement public exerce cette compétence en concertation avec chacune des communes concernées.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur (CANCA) qui est devenue compétente en matière d'urbanisme, suite à l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2008 portant extension des dites compétences, nous demande de bien vouloir organiser le débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de notre PLU en cours d'élaboration.

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'élaboration du PLU est constituée des étapes suivantes :

La concertation, qui se tient tout au long de l'élaboration du document ;

- L'élaboration des éléments constitutifs du PLU :
 - Le diagnostic,
 - Le PADD,
 - Le zonage et le règlement ;
- L'arrêt du document,
- L'enquête publique
- L'approbation.

Le diagnostic, qui fera l'objet d'une actualisation jusqu'à l'arrêt du document, a été présenté à la population.

Il est tenu à la disposition du public au service urbanisme où le public peut consigner ses observations sur un registre.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est l'expression de la stratégie du développement, à long terme, du territoire à travers des orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Ce projet a également fait l'objet d'une présentation publique et, comme le diagnostic, a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville et toute observation peut être consignée sur le registre.

Aujourd'hui, les orientations générales du PADD étant suffisamment avancées, le conseil municipal peut donc débattre sur les axes forts que la municipalité entend définir et mettre en œuvre dans le cadre de l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire cagnois.

Ce débat sur les orientations générales du PADD ne donne pas lieu à vote et délibération du conseil municipal, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de débattre sur les 4 grandes orientations du projet de PADD qui est joint au présent document et qui sont :

Orientation 1 : Une croissance urbaine adaptée aux capacités de la ville dans un souci « d'art de vivre à la cagnoise »

Orientation 2 : Une ville apaisée pour un fonctionnement urbain durable et une meilleure qualité de vie


Orientation 3 : Distinguer et renforcer l'attractivité économique de la commune

Orientation 4 : Viser un développement harmonieux du territoire dans une logique de développement durable

Un large débat s'est ensuite instauré au cours duquel sont intervenus divers membres du Conseil Municipal et un avis favorable a été émis sur les 4 grandes orientations du PADD.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE